

**Art.4. - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société 2DET**

**Art. 3. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4. -** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise 2DET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 31 octobre 2022



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 31/10/22.....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**ARRETE N° 337/2022****Modification temporaire de la circulation sur la R.D.29  
(au niveau de l'ouvrage d'art du Bras de Ravine du Pont)  
Mise en œuvre d'un portique****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande de la société 2DET datée du 24/10/2022 pour des travaux de jour et de nuit pour la mise en œuvre d'un portique par une grue de levage, au niveau de l'ouvrage d'art du Bras de ravine du Pont.**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation sur la RD29, dans sa partie en agglomération, pour l'assemblage des éléments de portique de jour et le levage du portique de nuit,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1<sup>er</sup>.** – Du 02 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, sur la RD29, dans sa partie comprise entre le chemin Elie Gonthier et le chemin Isaac, les dispositions suivantes s'appliquent :**TRAVAUX DE JOUR, de 08h00 à 15h30 :****Circulation** : en mode alternée**Stationnement** : interdit des deux côtés à proximité des travaux**Vitesse limitée à 30 km/h****TRAVAUX DE NUIT, de 20h00 à 04h00 :****Circulation** : interdite**Stationnement** : interdit des deux côtés à proximité des travaux**Art. 2.** – des panneaux « route barrée à » seront positionnés comme indiqué ci-dessous :

- « 500 m » RD 29 à sa jonction avec la RD 31;

- « 100 m » RD29 à sa jonction avec le chemin Jean Lépinay

**Art. 3.** – Des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- Sens Est/Ouest : Chemin Jean Lépinay – RD 31 – Chemin Venant – Chemin Elie Gonthier,
- Sens Ouest/Est : Chemin Elie Gonthier – chemin Venant – RD 31

Des panneaux « itinéraires conseillés » seront positionnés :

RD 31 vers le chemin Venant avec la mention « RD29/Anse les Hauts »